

**PROCE VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 06JUN 2016**

L'an deux mil SEIZE, le SIX du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

**Étaient présents :**

Besse Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, GAY André  
La Bourboule Mme EYRAGNE Violette, M. BRUT Eric, GUICHARD Etienne  
Chambon/Lac Mr ROUX Daniel  
Chastreix Mr BABUT Michel  
Compains Mr VALETTE Henri  
Egliseneuve d'Entraigues M. CARDENOUX Didier, MOINS Pierre  
Epinchal Mr CHANIER J. Luc  
Le Mont-Dore Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J. François, GRAS Philippe  
Murat le Quaire Mr CHRISTIAENS Francis  
Murol Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien  
Picherande Mr CHAMOIX Serge  
Saint Diery /  
Saint Nectaire Mr BELLONTE Alphonse  
St Pierre Colamine M. CLECH Michel, GATIGNOL Sébastien  
St Victor la Riviere M. HOUILLON Jean, JACLARD Johan  
Valbeix Mme GATIGNOL Catherine

**POUVOIRS :** Mr Chalaphy à Mr Chamoux

**Absents/Excusés :** Mmes Pancraccio, Gardette, M. Archimbaud, Teillot, Barlaud, Brugiere, Chassard, Poughon, Papon

**Secrétaire de séance :** Mr ROUX

**Nombre de Conseillers :** En exercice : **35** - Présents : 25 - Votants : 26 - absents / excusés : 9

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

**Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2016.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Rappel de l'ordre du jour :**

*Budget :*

- Subventions aux associations
- Subventions façades
- Plan de financement Relais de service public
- DM technique

*Ressources Humaines :*

- Création de poste :
  - o Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (en lieu et place du poste de rédacteur territorial, suite à la réussite du concours interne de la responsable du service administratif : comptabilité/ressources humaines)
- Mise à jour du tableau des effectifs

*Administration :*

- Action auprès du tribunal administratif : SMCTOM

- Statuts d'une SPL pour le portage de la réhabilitation de la piscine de Super-Besse

*Pôle de lecture public :*

- Convention de don d'ouvrages

*Développement économique :*

- Avis projet de la Chambre d'agriculture (actions en faveur de la transmission)
- Etude d'extension de la ZA à La Bourboule

*Marchés Publics :*

- Lancement étude Habitat et Logements sociaux

Questions diverses.

### **Début du conseil communautaire.**

#### **Pour information aux élus communautaires.**

- **Délibération des communes sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

Madame la Sous-Préfète appelle l'attention sur le fait que certains conseils municipaux ont délibéré sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) avant la notification de l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du 20 avril 2016, pris dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI. En effet, la loi NOTRe prévoit expressément que les conseils municipaux sont appelés à donner leur **avis sur l'arrêté de périmètre (et non le SDCI)** dans les 75 jours de sa notification par le Préfet.

Je vous invite donc à rappeler à vos communes membres ces dispositions, afin que les conseils municipaux donnent un avis sur **l'arrêté de projet de périmètre** dans un délai de 75 jours, qui court à compter de la date de la réception en mairie et **non un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.**

- **Guide des balades du Sancy et Pôle de Pleine Nature**

La CCMS, en lien avec l'OT, réalise la mise à jour du guide des plus belles balades du Sancy qui est épuisé.

Une présentation en bureau a permis d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des communes, un nouveau schéma qui permette de répondre à leurs sollicitations quant à la mise en avant de leurs patrimoines, sites et services.

Un nouveau guide sera disponible pour l'été 2016 comportant 41 itinéraires.

Pour continuer ce projet, un tableau permettant de recenser l'offre a été transmis à chacune des mairies, un travail d'élaboration de nouvelles balades est en cours l'idée est de proposer aux randonneurs, des circuits autour de boucles, sur l'ensemble de notre territoire, ces boucles constituent autant d'étapes à valider pour compléter son **Pass' Randonnée Sancy** :

Cette perspective s'intègre pleinement dans le projet de développement du **Pôle de pleine nature Grand Sancy**

- **Pôle de Pleine Nature Grand Sancy**

La CCMS va de nouveau candidater en septembre 2016 à l'appel à projet lancé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires sur la création du POLE DE PLEINE NATURE GRAND SANCY dont les objectifs visés sont de recenser l'offre touristique et d'aboutir à la création d'un produit SANCY pleine nature intégré, produit qui fédère les acteurs et les prestataires sur le territoire.

Partenaires territoriaux associés :

- Communauté de Communes de ROCHEFORT MONTAGNE
- Commune de LA TOUR D'Auvergne

Projet d'1,250 million d'€ cofinancé à hauteur de 500 K€ par le FEDER.

Pour répondre à cet appel à projet, la CCMS fait appel à Samuel HOUEMON du cabinet KIPK Conseils. Sa prestation consiste à :

- accompagner la CDC du Sancy dans sa stratégie de prise de contact avec les professionnels de la pleine nature locaux (Prestataires / hébergeurs /associatifs et organisateurs d'évènements).
- valider une stratégie d'animation partagée CDC -OTI sur le PPN et son volet promotion et commercialisation.
- animer une réunion de concertation avec les prestataires professionnels d'activités de

- pleine nature début juin.
- animer et mobiliser l'ensemble des prestataires sur le PPN du massif du Sancy en partenariat avec l'OTI, en prévision d'un travail en ateliers.
- accompagner la CDC du Sancy dans l'élaboration de sa stratégie Plein Nature et la rédaction des fiches actions du PPN.

Les réunions de concertation avec les prestataires professionnels d'activités de pleine nature se tiendront : le mardi 8 juin et mercredi 9 juin sur chacun des versants du massif.

**- Vente du bâtiment de l'ancien atelier de boulangerie à BESSE**

Vente à l'enveloppe d'un montant minimum de 120 000€ d'un bâtiment industriel sur la zone artisanale de BESSE (63610)- ancien atelier de boulangerie, localisé à la Croix de Combes sur la parcelle cadastrée ZM 236 d'une superficie de 1323 m<sup>2</sup> et d'une contenance de 157 m<sup>2</sup>.

Situé le long d'une voie communale dans la ZA avec parking bitumé à proximité, terrain non clos.

Visite sur site possible, prendre contact par téléphone au 0473652448 – photos sur demande

Envoie des enveloppes de soumission contenant la proposition sous la forme d'une enveloppe cachetée vierge mentionnant « soumission pour la vente d'un bâtiment industriel à BESSE » adressée au plus tard le 18/07/2016 à 12h à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, 6 avenue du Général Leclerc – BP94 63240 LE MONT DORE

Prix de réserve : 120 000 €

Cette annonce a été publiée dans le journal *la Montagne*, a été envoyée par courrier aux deux personnes connues par la CCMS recherchant un bâtiment et se trouve en ligne sur le site de *Auvergne Life* (réseau partagé d'accueil d'actifs).

**Pour délibération du conseil.**

**Budget :**

**- Subventions aux associations**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros à l'association organisant le « congrès national des Bécassiers » à La Bourboule.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE d'attribuer la subvention proposée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

<i>BENEFICIAIRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>Proposition</i>
Catégorie 1 : Evénements d'intérêt supra communautaire		
UNSS	11ème édition du Mouv'ernat Lycées	2 000,00 €
Catégorie 4 : Evènements exceptionnels		
Mairie d'Egliseneuve	Concours National du St Nectaire	1 000,00 €
La Bourboule	Evènement : sensibilisation aux enjeux de la prévention de l'environnement. Les 30 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 2016.	3 000,00 €
Subventions de fonctionnement liées à une compétence communautaire		Proposition
Ecole de Musique	Subvention d'équilibre	26 680,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE d'attribuer les subventions présentées.

**- Subventions façades**

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
GILLARD Mael	Murol	rénovation	6000€	1500€
CARPENTIER Michèle	Besse	rénovation	2784€	1206€
CHASSARD Françoise	Egliseneuve	entretien	1824€	456€
FRANDIN Joel	St Diery	rénovation	6000€	1500€
SCI de la Cherasse – Mr MARSAL	La Bourboule	entretien	3000	1500€
SCI des bains de Cesar – GRAILLE Virginie	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
MIGNARD Alain	Murat le Quaire	rénovation	6000€	1500€
ROUX Geroges	St Victor la Riv	rénovation	4651€	1163€
			total	10325€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- mandate son président pour en assurer l'exécution

- **Plan de financement Relais de service public**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 décembre dernier, il a présenté le projet de labellisation du Relais Saisonnier Sancy en Maison des Services au Public (MSAP).

Le Président propose au Conseil Communautaire, l'aménagement de lieux d'accueil et l'équipement qui pourrait être financé comme suit :

Détail	Charges	Produits
Salaires	40 000,00 €	
Communication	2 000,00 €	
Déplacements	500,00 €	
Réception	40,00 €	
Télécommunications	700,00 €	
Adhésion ALATRAS	250,00 €	
Fournitures administratives	150,00 €	
FNADT		10 910,00 €
Fond inter-opérateurs		10 910,00 €
CCMS		21 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 640,00 €</b>	<b>43 640,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le plan financement qui vient de lui être soumis
- ✓ mandate son Président pour solliciter les subventions correspondantes et en assurer l'exécution.

- **DM technique**

**Budget Annexe Atelier Relais - Décision Modificative n° 1**

VU le Budget Annexe Atelier Relais voté en Conseil de Communauté du 12 Avril 2016 ;

VU la délibération n° 51 / 2016 en date du 12 Avril 2016 affectant le résultat 2015 ;

Considérant le réajustement des reports cumulés arrondis pendant des années ;  
 Monsieur le Président explique qu'une Décision Modificative technique est demandée par Monsieur le Comptable Public pour rééquilibrer le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement en diminuant le compte 021 de 0.73 € et en augmentant le compte 1068 de 0,73€. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- ✓ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

021 – Virement de la Section de Fonctionnement	- 0.73 €
1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	0.73 €
Total section d'Investissement Recettes	0,00 €

- ✓ PRECISE que les montants de la section d'investissement du Budget Annexe Atelier Relais ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

### **Ressources Humaines :**

#### **- Création de poste :**

Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (en lieu et place du poste de rédacteur territorial, suite à la réussite du concours interne de la responsable du service administratif : comptabilité/ressources humaines) VU l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Puy de Dôme en date du 8 Janvier 2016 arrêtant la liste d'aptitude au concours interne de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe ;

VU la délibération n° 58 / 2016 en date du 12 Avril 2016 créant un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016 et supprimant le poste de Rédacteur Territorial à cette même date ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Responsable du Pôle Administratif des services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été nommée stagiaire en détachement sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> Mai 2016. Il convient donc de ne pas supprimer le poste de Rédacteur Territorial pendant la durée du stage.

En conséquence, il est nécessaire de réinscrire au tableau des effectifs le poste de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté

- ✓ DECIDE de réinscrire le poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016 pour la durée du stage ;
- ✓ PRECISE que ce poste ne peut être occupé par un autre agent pendant cette même durée

#### **- Mise à jour du tableau des effectifs**

#### **- Recrutement animateur occasionnel - Quatrième trimestre 2015 - 2016**

VU le compte rendu de la Commission Jeunesse réunie le 17 Mai 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se dérouleront du 9 Juillet au 19 Août 2016.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un animateur occasionnel qui viendra renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur, soit 9.67 € brut de l'heure. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté :

- ✓ AUTORISE le Président à recruter un animateur occasionnel en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 9 Juillet au 19 Août 2016 ;
- ✓ VALIDE le montant de rémunération proposé, soit 9.67 € brut de l'heure, salaire minimum en vigueur ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

## **Administration :**

### **- Action auprès du tribunal administratif : SMCTOM**

Suite à la réunion du 18 avril avec les maires de la Bourboule, du Mont-Dore, de Murat-le-Quaire et le SMCTOM, la position de la Communauté de Communes du Massif du Sancy concernant le recours déposé auprès du Tribunal Administratif doit être confirmée.

### **- Statuts d'une SPL pour le portage de la réhabilitation de la piscine de Super-Besse**

La Communauté de communes du Massif du Sancy est maître d'ouvrage quant à la réhabilitation de la piscine de Super Besse. Maître Claude DEVES et le cabinet Exco-Clermont-Ferrand ont présenté à la commission de suivi du projet les différentes options qui pouvaient être envisagées de portage pour la maîtrise d'œuvre (privé ou public). Le type retenu conditionne les subventions.

Le calendrier de réalisation des travaux ne sera finalisé qu'après le choix d'un porteur du projet et la notification des subventions au maître d'ouvrage.

La SPL (société publique locale) est la plus favorable pour les collectivités publiques.

Il est proposé au Conseil de valider le dépôt des statuts d'une SPL au capital social de 37 000 euros, composée de deux actionnaires à part égale : la commune de Besse et la communauté de communes du Massif du Sancy et cela pour une durée de 40 ans.

La création de cette société va permettre de finaliser les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité : de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, le titre II du livre V de la première Partie du Code général des collectivités territoriales par l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative à l'attribution des contrats de concession, dénommée : SPL du Sancy et dont l'objet social est la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien des équipements aquatiques et leurs accessoires situés à Besse en Chandesse ainsi que les biens qui lui ont été remis par la commune.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Pour exercer sa mission, la société est considérée comme agissant dans le cadre d'une quasi régie telle que celle-ci est définie à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. En conséquence, la Commune est dispensée d'appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 pour la constitution de cette quasi régie confiée à une société publique locale.

A cet effet, elle a pour mission, outre la construction et la gestion de l'équipement, de participer et de contribuer au développement économique et/ou culturel du territoire dans le cadre de la mission d'animation de la station de sports d'hiver de BESSE EN CHANDESSE.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à la réalisation de ses missions pour le compte de la Commune de BESSE EN CHANDESSE et la Communauté de Communes du Massif du SANCY.

La durée de la société est fixée à 40 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social est fixé à la somme de 37 000 euros. Il est divisé en 370 actions de 100 euros chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées.

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit. Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

Le Conseil désigne Monsieur Lionel GAY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et l'autorise à se prononcer sur l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.

- **Tarifs activités jeunesse**

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
-------------	------------------	-------------------	--------------

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le 3ème et le 4ème trimestre 2016 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
Stage La tête en l'air	31.50 €	34.50 €	41 €	44 €
Stage Multisports	32.50 €	35.50 €	43 €	46 €
Stage Sur les volcans d'Auvergne	30.50 €	33.50 €	40 €	43 €
Mini-Séjour Nature	31 €	33.50 €	40.50 €	43.50 €
Stage Sur l'eau	28 €	30.50 €	37 €	39.50 €
Stage de Hip-Hop	14.50 €	16 €	19.50 €	20.50 €
Festival Sancy Outdoor	6 €	7 €	8 €	9 €

- **Appel à projet PEI - PDR Auvergne pour lancer et accompagner la démarche campagnol sur le territoire de la communauté de communes.**

Un appel à projets a été lancé par la Région qui porte sur l'émergence des groupes opérationnels du PEI.

Le Président propose au conseil que la Communauté de communes du Massif du Sancy réponde à l'appel à projet « émergence des groupes opérationnels du PEI » et propose d'étendre les actions menées par la commune de BESSE à l'ensemble du territoire communautaire. Le présent appel à projets a pour objectif d'identifier des partenariats en émergence à fort potentiel pouvant évoluer en futurs groupes opérationnels. Il apportera un soutien à la mise en place des groupes émergents les plus prometteurs. La subvention accordée visera à aider la structuration du partenariat et l'élaboration du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le projet qui vient de lui être soumis
- ✓ mandate son Président pour solliciter les subventions correspondantes et en assurer l'exécution.

**Pôle de lecture public :**

- **Convention de don d'ouvrages**

La Communauté de communes du Massif du Sancy autorise les donations sous réserve de l'affectation des ouvrages cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du contractant ou à son objet social tels que : service de bibliothèque, hôpitaux, prisons, associations d'alphabétisation, de soutien scolaire ou culturelles.

Le contractant cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général.

Le contractant s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés sous peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Autorise le don d'ouvrages provenant des médiathèques à l'association « 106 traits d'union » de BESSE.
- ✓ Autorise le Président à signer la convention.

### **Développement économique :**

#### **- Etude d'extension de la ZA à La Bourboule**

L'ensemble des parcelles des ZA communautaires de La Bourboule et de Besse étant occupées, une extension de celles-ci peut être envisagée par l'acquisition des terrains adjacents via l'Etablissement Public Foncier et par accords amiables avec les propriétaires.

Pour définir le périmètre de ces extensions en cohérence avec les besoins identifiés, la CCMS doit faire réaliser une étude comportant : un volet économique, un volet paysager et un volet environnemental, avant de proposer un programme d'aménagement.

Ces études, ainsi que l'ensemble des aménagements s'inscrivent dans le budget annexe ZA de la communauté de communes. Budget devant s'équilibrer par la vente des parcelles au prix de revient de l'investissement communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études
- ✓ de demander le concours de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition des terrains.

### **Marchés Publics :**

#### **- Lancement étude Habitat et Logements sociaux**

Lancement du marché service pour l'étude de faisabilité : « réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs sociaux »

MAPA ouverte < 25 000€ HT – consultation sur devis

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études

### **Questions diverses.**

**Fin du conseil à 21h00.**

**Le Secrétaire**

Daniel ROUX

**Le Président**

Lionel GAY